

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

blackvarnish

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : blackvarnish
Synonymes :
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Traitement des surfaces métalliques

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

FILLCO BVBA
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
☎ +32 15 24 18 78
☎ +32 15 25 09 77
Dirk.deckers@deckersnv.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pendant les heures de travail:
+32 15 24 18 78
Centre Antipoisons:
+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE	catégorie 1	H372: Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F; R11 - Facilement inflammable.

Repr. Cat. 3; R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Xn; R48/20 - 65 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

N; R51-53 - Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Établi selon les critères du Règlement (UE) n° 487/2013, 4e adaptation du Règlement (CE) n° 1272/2008

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: REACH/CLP

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de produit: 45543

1 / 17

134-15951-443-fr-FR

blackvarnish



Contient: hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); toluène.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Phrases P

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition
Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Modérément irritant pour les yeux
Attention! La substance est absorbée par la peau

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		C=33 %	Xn; R48/20 - 65 R10 R66 R67 N; R51-53	Flam. Liq. 3; H226 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
toluène	108-88-3 203-625-9	C=17 %	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20 - 65 Xi; R38 R67	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
(benzène, conc<0.1%)						Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

2 / 17

blackvarnish

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Maux de tête. Nausées. Etat de faiblesse. Vertiges. Dépression du système nerveux central. Narcose. Confusion mentale. Ivresse. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Douleurs abdominales. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre BC. Mousse polyvalente. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

blackvarnish

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Toluene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	39 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	150 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur courte durée	100 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur courte durée	384 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

UE

Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	192 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur courte durée	100 ppm	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur courte durée	384 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Belgique

Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	77 mg/m ³	
	Valeur courte durée	100 ppm	
	Valeur courte durée	384 mg/m ³	

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

4 / 17

blackvarnish

USA (TLV-ACGIH)

Toluene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm	TLV - Adopted Value
---------	---	--------	---------------------

Allemagne

Toluol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm	TRGS 900
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	190 mg/m ³	TRGS 900

France

Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm	VRC: Valeur réglementaire contraignante
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	76.8 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante
	Valeur courte durée	100 ppm	VRC: Valeur réglementaire contraignante
	Valeur courte durée	384 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante

UK

Toluene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	191 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	100 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	384 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

toluène

Nom de produit	Essai	Numéro
toluene	NIOSH	8002
Toluene	NIOSH	4000
Toluene	NIOSH	95-117
Toluene	OSHA	111
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Toluene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Toluene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Toluene in blood	NIOSH	8007

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	330 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	44 mg/kg bw/jour	

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	384 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	192 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	192 mg/m ³	

DNEL - Grand public

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	71 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	26 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

5 / 17

blackvarnish

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – voie cutanée	226 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	226 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	56.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – inhalation	56.5 mg/m ³	

PNEC

toluène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.68 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.68 mg/l	
STP	13.61 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.89 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Noir
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	< 21 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible

blackvarnish

Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Liquide inflammable

9.2 Autres informations:

Aucun renseignement disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>15000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Autres	>3400 mg/kg bw	24 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>13.1 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Par voie orale (une dose)	DL50	Équivalent à OCDE 401	5580 mg/kg bw		Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Autres	>5000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	25.7 mg/l air	4 h	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

7 / 17

blackvarnish

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	Observation des humains	4-6 h	24; 48 heures	Humain	Valeur expérimentale

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	3 semaines (5 jours/semaine)	24; 48 heures	Humain	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	72 h	24; 48 heures	Cobaye	Femelle	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	1056 mg/kg bw/jour		Aucun effet	30 jour(s)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 411	>495 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	690 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	1293 ppm	Généraux	Perte de poids	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Autres	570 mg/m ³ air	Système nerveux central	Aucun effet	3 jours (8h/jour)	Humain	Mâle	Read-across

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

8 / 17

blackvarnish

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	625 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal									Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	600 ppm	Système respiratoire	Érosion/dégénérescence de l'épithélium nasal	103 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Observation des humains	50 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	4.5 h	Humain	Mâle	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 479	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

toluène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Masculin/féminin		Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Souris	Masculin/féminin		Read-across

toluène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Autres		Rat			Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 478	8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Mâle		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

blackvarnish

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥2200 mg/m ³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across		Aucun effet cancérogène

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1200 ppm	103 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Valeur expérimentale		Aucun effet
Dermal	NOAEL	Sans précision supplémentaire	0.05 ml (2 fois par semaine)		Souris	Mâle	Valeur expérimentale		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=5220 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Rat		Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>=5220 mg/m ³ air		Rat		Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	>=300 mg/kg bw/jour	16 semaines (tous les jours)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 421	≥1000 mg/kg bw/jour	46 jour(s)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Read-across

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	EPA OTS 798.4350	750 ppm	20 jours (6h/jour)	Rat	Femelle	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	EPA OTS 798.4350	750 ppm	20 jours (6h/jour)	Rat	Femelle	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P)	OCDE 416	2000 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	OCDE 416	500 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (F2)	OCDE 416	500 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Susceptible de nuire au fœtus.

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Danger par aspiration

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

10 / 17

blackvarnish

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau				Étude de littérature

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

blackvarnish

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

blackvarnish

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 - 30 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	10 - 22 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEL	OCDE 201	0.76 mg/l WAF	96 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEL	OCDE 201	0.22 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
	NOEL	OCDE 201	1 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	EL50	OCDE 201	4.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneria lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		0.13 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	CE50	OCDE 211	0.328 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50	Autres	43.98 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR
	CE50		>100 mg/l		Bacteria			Étude de littérature

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		5.5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	US EPA	3.78 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		12.5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Étude de littérature
Toxicité chronique poissons	NOEC		1.39 mg/l	40 jour(s)	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	US EPA	0.74 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		84 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

11 / 17

blackvarnish

12.2 Persistance et dégradabilité:

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	74.7 %	28 jour(s)	Read-across

toluène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	100 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	2.6 jour(s)		Étude de littérature

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

blackvarnish

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.7 - 6.7		

toluène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		90	72 h	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		2.73	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	96 %		1.3 %	0.077 %	1.4 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

blackvarnish

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

blackvarnish

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

toluène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 08* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1136
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Distillats de goudron de houille, inflammables
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1136
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Distillats de goudron de houille, inflammables
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
--------------------	----

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

13 / 17

blackvarnish

Étiquettes	3
------------	---

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1136
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Distillats de goudron de houille, inflammables
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1136
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	coal tar distillates, flammable
------------------	---------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Non applicable, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1136
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	coal tar distillates, flammable
------------------	---------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A3
------------------------	----

blackvarnish

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage

1 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
50 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<p>· hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</p> <p>· toluène</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
<p>· hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</p> <p>· toluène</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pointues. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:</p> <p>"Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<p>· toluène</p>	<p>Toluène</p> <p>Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures</p>

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

15 / 17

blackvarnish

par pulvérisation destinés à la vente au public.

Législation nationale Pays-Bas

blackvarnish

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	6

toluène

SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risques possibles pour le foetus
--	----------------------------------

Législation nationale Allemagne

blackvarnish

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, iso-alcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

TA-Luft	TA-Luft Klasse 5.2.5/I
---------	------------------------

toluène

TA-Luft	TA-Luft Klasse 5.2.5/I
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Toluol; 50 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Toluol; 190 mg/m ³

Législation nationale France

blackvarnish

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

blackvarnish

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

blackvarnish

Aucun renseignement disponible

toluène

CIRC - classification	3; Toluene
TLV - Carcinogen	Toluene; A4

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Facilement inflammable



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient: hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, iso-alcane, cycliques, aromatiques (2-25%); toluène.

Phrases R

- 11 Facilement inflammable
- 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- 63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S

- (02) (Conserver hors de la portée des enfants)
- 23 Ne pas respirer les vapeurs

Motif de la révision: REACH/CLP

Date d'établissement: 2007-10-12

Date de la révision: 2014-08-18

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45543

16 / 17

blackvarnish

- 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
(62) (En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R10 Inflammable
R11 Facilement inflammable
R38 Irritant pour la peau
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51 Toxique pour les organismes aquatiques
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372 Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

- DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.